

ÉDITO

SOUS-EFFECTIFS, UNE PREMIÈRE VICTOIRE DE FO

Cher(e)s collègues,

À force de persévérance,
la lutte finit par payer.

Ainsi, notre nouveau Directeur
des Ressources Humaines
Île-de-France a annoncé le
**paiement des primes de
sous-effectifs** sur les sites
concernés.

Il s'agit d'une première
victoire et nous espérons être
entendus sur d'autres thèmes
importants : par exemple
l'**augmentation du budget du
CSE**, qui n'a pas bougé depuis
25 ans et sur lequel pèse la
baisse de la masse salariale
de l'entreprise.

Vous pouvez également
bénéficier d'autres droits chez
DALKIA :

❑ si vous **accompagnez un
proche** pour lutter contre
la maladie, vous pouvez
obtenir des **jours de congé
supplémentaires**,

❑ si vous avez été en **arrêt
maladie**, vous pouvez
demander à bénéficier des
jours de congés que vous
auriez dû cumuler durant cette
période.

Vous avez des questions ?
Vous souhaitez être informé,
soutenu ? **Contactez vos élus
Force Ouvrière.**



**Hafid
Tagnaouti**

Délégué Syndical
National FO DALKIA

ACTUALITÉ

SOUS-EFFECTIFS COMMENT LES SALARIÉS SE FONT AVOIR... DEUX FOIS !



FORCE OUVRIÈRE SE BAT DEPUIS DES ANNÉES CONTRE LES SOUS-EFFECTIFS CHEZ DALKIA IDF. ALORS QUE NOUS VENONS D'OBTENIR UNE PREMIÈRE VICTOIRE AVEC L'ANNONCES DU **PAIEMENT DES PRIMES DE SOUS-EFFECTIFS** SUR LES SITES CONCERNÉS, LE PROBLÈME GLOBAL N'EST TOUJOURS PAS RÉGLÉ.

UNE NOTE SALÉE POUR LES SALARIÉS

La masse salariale de l'entreprise étant amputée
des postes non pourvus, les salariés continuent
de payer deux fois la note :

❑ une première fois avec leur **charge de travail
qui augmente**,

❑ une seconde fois avec la **diminution du
budget CSE**, en raison de la baisse de la
masse salariale de l'entreprise.

Les sous-effectifs, c'est donc **plus de travail pour
certains** et **moins de pouvoir d'achat pour tous**.

SALARIÉS AIDANTS : VOUS BÉNÉFICIEZ DE CONGÉS EN PLUS

Les salariés accompagnant un proche* en
cas de **maladie grave, handicap ou accident**,
peuvent bénéficier, après avoir épuisé leurs
autres possibilités d'absence, du dispositif lo-
cal et/ou national de don de jours de congés.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Les salariés aidants peuvent bénéficier de **42
jours maximum par an** (pour le dispositif na-
tional) de congés en plus pour accompagner
leur parent.

Ces jours ont été donnés anonymement par
d'autres salariés (sur leurs congés payés, RTT
et jours de repos, congés d'ancienneté, CET).

* conjoint, enfant, parent, frère et sœur

L'entreprise apporte également des jours de
congé dans ce fonds.

Si cela ne suffit pas, vous pouvez également
faire une **demande à votre DRH régional**.



DALKIA S'ACHARNE CONTRE NOTRE CAMARADE DJAMEL AMEZIANE

Alors que l'Inspection du Travail a
invalidé le licenciement de notre
camarade Djalil AMEZIANE en
raison de l'**absence de preuves**, DALKIA a décidé de
faire appel de cette décision devant le Ministère du
Travail.

Cet acharnement contre les représentants du
personnel est **inacceptable**.



SOS LICENCIEMENTS !

MALGRÉ DES SOUS-EFFECTIFS PERSISTANTS, **DALKIA CONTINUE DE LICENCIER
À UN RYTHME ÉLEVÉ. VOUS ÊTES MENACÉ DE SANCTION DISCIPLINAIRE ?
CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT VOS REPRÉSENTANTS FORCE OUVRIÈRE.**

VOS DROITS

MÊME EN ARRÊT MALADIE, CUMULEZ VOS JOURS DE CONGÉS

Un récent arrêt de la Cour de Cassation a obligé le droit du travail français à s'accorder au droit européen.

Ainsi, **les salariés en arrêt maladie (professionnel ou non) peuvent désormais cumuler leurs jours de congés payés** comme s'ils étaient au travail.



Si vous avez été arrêté entre le 1^{er} décembre 2009 et le 24 avril 2024, vous pouvez demander à l'employeur de vous créditer les jours de congés que vous auriez dû acquérir (contactez vos élus FO pour avoir le courrier-type de demande).

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Si vous êtes en arrêt « **maladie non professionnelle** », vous cumulez **2 jours ouvrables de congés par mois**, jusqu'à 24 jours ouvrables maximum.
- Si vous êtes en arrêt « **maladie professionnelle** » vous cumulez **2,5 jours ouvrables de congés par mois**, jusqu'à 30 jours ouvrables maximum.

- À votre retour d'arrêt maladie, **l'employeur doit vous informer** du nombre de jours de congés dont vous disposez et de la date jusqu'à laquelle vous pouvez les prendre.
- Vous pouvez **reporter la prise de vos jours de congés jusqu'à 15 mois** si vous êtes dans l'impossibilité de les prendre en période normale, en raison d'un arrêt maladie.

MERCI DE VOTRE ACCUEIL

Toute l'année, vos représentants Force Ouvrière se déplacent à **votre rencontre**, partout en Île-de-France.

Merci de votre **accueil toujours chaleureux** et de vos retours qui nous permettent ensuite de **porter votre voix** auprès de la direction.



REJOIGNEZ LES GROUPES WHATSAPP D'INFORMATION



Pour tout savoir de la **vie de l'entreprise** et de **vos droits au travail**, rejoignez les centaines de salariés qui sont déjà inscrits sur les groupes WhatsApp de FO DALKIA IDF. Ne manquez pas les quiz et les concours qui seront bientôt organisés avec des **lots à gagner**.

➡ Pour vous inscrire : envoyez un message à Djamel AMEZIANE.

VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR LA VISITE DE FO ?

➡ Envoyez ce document rempli à : visite.fo@fodalkiaidf.com

JE SOUHAITE QUE DES ÉLUS FO PASSENT SUR MON SITE DE TRAVAIL

PRÉNOM :

SITE :

NOM :

TÉL :

POSTE :

COURRIEL :

CONTACTEZ-NOUS :

Vous avez des questions, vous souhaitez des informations sur vos droits, vos salaires, vos conditions de travail ? **Contactez vos représentants Force Ouvrière DALKIA IDF :**



PAR TÉLÉPHONE :

Djamel AMEZIANE : 06 51 47 91 22

Hafid TAGNAOUTI : 06 18 68 05 27

Claude FERNANDES-PEDRO : 06 50 77 17 51



PAR COURRIER :

Syndicat FO DALKIA IDF
Tour Europe - 33 Place des Corolles
92400 COURBEVOIE



Pour vous inscrire au **groupe WhatsApp d'information sur DALKIA**, envoyez un message à Djamel AMEZIANE.



PAR MAIL :

info@fodalkiaidf.com



Retrouvez vos informations sur www.fodalkiaidf.com



scannez-moi